

relative à l'affermissement de la tranche  
optionnelle n° 8 du marché afférent à une  
mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation  
de deux lignes BHNS sur le territoire de Limoges  
Métropole

N° 28460

### LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2124-2 ;

**VU** la délibération n°4.3 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à la planification 2023 des achats ;

**VU** la délibération n° 10 du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 relative à l'application des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 7.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché précité relatif aux modalités d'affermissement des tranches ;

### DECIDE

Les prestations de la tranche optionnelle n° 8 « *PRO à AOR Ligne B; missions complémentaires* » (comprenant également une variante BIM) du marché n° 2023-F0550001-00 afférent à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux lignes BHNS sur le territoire de Limoges Métropole sont affermies et seront exécutées dans les conditions prévues au marché.

**Date à laquelle la tranche est affermie : 22 juin 2026**

**Date de commencement des prestations de la tranche concernée : 22 juin 2026**

**Echéance de la tranche concernée : date de fin de garantie de parfait achèvement du dernier marché de travaux Ligne B**

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges,